
DIRECTION GENERALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES
DOUANES ET DROITS INDIRECTS DU
KOUILOU ET DE POINTE - NOIRE

Compte rendu de la journée du partenaire du 18 janvier 2008

La troisième Journée du Partenaire de l'année 2008, présidée par Madame la Directrice Interdépartementale des Douanes et Droits Indirects du Kouilou et de Pointe – Noire s'est tenue le vendredi 18 janvier 2008 dans la salle de conférences de la Direction Interdépartementale.

Après avoir fait le résumé des points saillants abordés à la deuxième Journée du Partenaire, Madame la Directrice Interdépartementale a procédé à l'habituel tour de table.

1- De la situation des dockers

Madame la Directrice Interdépartementale estime que l'établissement des responsabilités dans les différents cas de vols perpétrés dans le Port n'est possible que lorsque chaque service qui évolue dans le Port a une parfaite maîtrise de ses effectifs. Malheureusement, à ce jour, l'encadrement des dockers est inexistant. D'où la nécessité de créer de vraies sociétés qui prennent en charge l'emploi des dockers.

Elle invite donc les différents opérateurs économiques à s'investir dans ce domaine, ce qui permettra sans nul doute de réduire considérablement les cas de vol dans le Port.

2- De la disposition des conteneurs dans le Port

Monsieur BONY de la société SOCOTRANS a informé les partenaires de la réception du deuxième parc à conteneurs pour sa société. Il a précisé que les conteneurs en transbordement sous la responsabilité de SOCOTRANS sont soit dans le parc, soit provisoirement en dehors des parcs.

Madame la Directrice Interdépartementale a rappelé à l'endroit de tous les consignataires et acconiers qu'ils ont le devoir d'établir un plan de disposition des conteneurs dans les parcs et en dehors des parcs afin de permettre à l'administration des douanes de faire son travail de contrôle et de suivi des conteneurs.

3- De l'édition par les acconiers des bons de sortie informatisés

Madame la Directrice Interdépartementale a voulu savoir si l'édition par les acconiers des bons de sortie informatisés était effective. Monsieur le Chef du Service des Etudes, de la Prévision

et de l'Informatique (SEPI) a indiqué que la phase de formation des agents commis à cette tâche est achevée. Cependant, il reste un problème technique à régler, celui de relever le niveau de l'antenne, ce qui permettrait une meilleure réception du signal SYDONIA.

Madame la Directrice Interdépartementale a sollicité de la société SDV la mise à disposition d'un engin pour effectuer cette opération.

4- De la souscription de DEA pour le bois en provenance des zones 2 et 3, déclaré à Dolisie

Le Chef par intérim du Bureau Principal Bois et Hydrocarbures a fait part à l'assistance d'une difficulté de traitement des opérations relatives à l'exportation du bois en provenance des zones 2 et 3. En effet, le Bureau Principal des Douanes de Dolisie établit des DEA 4 à 6 mois à l'avance au profit des sociétés forestières opérant dans ces zones. Réagissant à cette préoccupation, le représentant de la société de transit TEX a justifié cette pratique par la nécessité de répondre aux impératifs liés à la disponibilité des navires. D'où il sollicite le maintien de la souscription des DEA pour le bois en provenance des zones 2 et 3 avec un délai de régularisation sous huitaine par la déclaration d'exportation EX1.

Madame la Directrice Interdépartementale a rappelé qu'avec l'entrée en vigueur des EX9, les DEA manuelles sont abolies. Toutefois, on peut exceptionnellement y faire recours pour les cas d'urgence avec l'obligation de régularisation le plus tôt possible.

5- De l'installation de sites de saisie dans les maisons de transit

Le Chef du Service des Etudes, de la Prévision et de l'Informatique a informé les partenaires de l'autorisation accordée par la hiérarchie pour l'installation de sites de saisie dans les maisons de transit. Les frais d'installation seront facturés au titre du TEL.

6- Tour de table

- Monsieur DE CHASTELLUX de la société DELMAS a marqué son accord pour la prise en charge de deux agents des douanes dans le cadre de la mission d'échange d'expérience sur la procédure simplifiée de transbordement. Cependant, il émet une réserve sur la destination de Cotonou car il estime que Pointe – Noire est plus avancée dans ce domaine. Par ailleurs, DELMAS et MAERSK n'étant pas les seules intéressées par les opérations de transbordement, il souhaite que les autres sociétés soient associées à la prise en charge de cette mission.

En outre Monsieur DE CHASTELLUX s'est indigné de l'incident survenu dans le Port suite à la réclamation par la Brigade Maritime du plan de chargement des conteneurs vides dans le navire ce qui a occasionné un arrêt d'activité préjudiciable à l'armateur.

Madame la Directrice a rappelé la vocation du Port de Pointe – Noire comme Port d'éclatement. Cette vocation est chère au Président de la République, aussi nous devons œuvrer tous ensemble dans ce sens. Il faut donc redéfinir la procédure pour éviter tout malentendu. De tels incidents sont regrettables car ils touchent à la réputation de notre Port. L'Inspecteur des Brigades pour sa part estime que l'absence de communication est à la base du malentendu.

- Monsieur MBOUNGOU de la société PANALPINA a souhaité savoir quelles sont les personnes habilitées à proroger les déclarations IM9 en remplacement des DEA.

Madame la Directrice a précisé que dans le cas des IM9 en remplacement des DEA la procédure demeure la même tant pour les autorisations que pour les prorogations.

- Monsieur SAFOULA Edmond de la Société des Eleveurs et Agriculteurs s'est plaint de la lenteur du traitement de leurs dossiers notamment pour les mises à jour des exonérations, ce qui cause un important préjudice sur les surestaries.

Madame la Directrice en a pris acte. Les services seront instruits pour faire diligence sur le traitement des mises à jour.

Commencée à 8H10, la réunion a pris fin à 9H45./-

**La Directrice Interdépartementale des Douanes
et Droits Indirects,**

Madame LOEMBA Florence